

La Chaumière

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - Centre Maternel

Livret d'accueil



5, rue Hector Berlioz - 13640 La Roque-d'Anthéron
Tél. 04 42 50 47 01 - mail : chrslachaumiere@orange.fr

Bienvenue,

L'association « Femmes Responsables Familiales » depuis 1978, est à l'écoute des difficultés sociales rencontrées par les familles et, tout particulièrement, par les mères et leurs enfants.

Solidarité, justice, équité, citoyenneté, sont des mots qui prennent tout leur sens dans un souci permanent que nous avons de faire, avec vous, un bout de chemin, le temps nécessaire pour que vous retrouviez équilibre familial, autonomie personnelle et sociale.

**Le Président
Pierre SERRE**

SOMMAIRE

p.3 PRESENTATION DE « LA CHAUMIERE » et de ses prestations

p.5 UNE EQUIPE AUTOUR DE VOUS : organigramme

p.8 VOTRE SEJOUR
Votre admission
Votre projet personnalisé
Votre départ de « La Chaumière »

p.11 LES PRINCIPAUX HORAIRES

p.12 VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

p.12 VOTRE SECURITE

p.14 VOS DROITS

p.15 LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

p.19 NUMEROS UTILES

p.20 PLAN D'ACCES ET TRANSPORTS EN COMMUN

PRESENTATION DE « LA CHAUMIERE »

« La Chaumière » a été créée en 1978. C'est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) et depuis 2007 également un Centre Maternel. Sa mission est d'accueillir des femmes avec leur(s) enfant(s), des femmes enceintes ou des couples avec enfant(s) en difficultés sociales et de proposer un accompagnement adapté à chaque famille, dans le but de lui permettre de retrouver ou acquérir une autonomie personnelle et sociale.

Agréée par l'Etat et le Conseil Général, « La Chaumière » est gérée par l'Association à but non lucratif « Femmes Responsables Familiales ». Elle s'est toujours préoccupée de l'épanouissement des femmes seules avec enfants et s'ouvre à l'accueil plus large des familles.

L'Association développe des savoir-faire respectueux de la demande et du besoin des personnes accueillies autour d'un principe fort de développement de leurs propres compétences sociales.

Nous pouvons accueillir un maximum de 211 personnes (adultes et enfants) en studio simple ou double et en T2 pour les couples. Un studio est dédié à l'accueil en urgence. Il est géré en lien avec le Conseil Général (CRIP).

Nous travaillons avec vous en priorité sur six domaines de la vie quotidienne :

- L'hygiène et la santé
- L'habitat et la recherche de logement
- La gestion des ressources
- La relation parent-enfant(s)
- Les relations aux autres (familiales et sociales)
- La vie active (formation et vie professionnelle)

Nous mettons en œuvre des **prestations** adaptées
à vos besoins :

1. L'hébergement et la restauration avec

- **Des lieux d'hébergement** : studios simples ou doubles ou T2 pour les couples avec enfant(s).
- **Des lieux communs et collectifs** avec leurs annexes pour :
 - La restauration ;
 - Les services administratifs et généraux ;
 - La laverie, la lingerie ;
 - Les salles d'activités diverses.

2. L'accompagnement personnalisé avec

Un service éducatif et thérapeutique soucieux d'élaborer et de mettre en œuvre avec vous, votre projet personnalisé.

Un service enfant qui s'intéresse à leur épanouissement physique et moral.

Un service santé qui intervient pour la prévention, l'éducation à la santé et certains soins médicaux pour les adultes et les enfants.

Des activités de formation et de vie professionnelle :

- Une permanence insertion professionnelle ;
- Des formations internes : enseignement de la conduite et de la sécurité routière (avec participation financière) ;
- Une activité d'Adaptation à la Vie Active (AVA) aux ateliers « Le Cap » ;
- Des activités d'initiation et de développement : couture, cuisine, gestion de l'habitat, informatique.

Des aides :

Pour la gestion de votre budget ;
Pour la recherche de votre futur logement ;
Pour avancer dans votre projet professionnel.

Des groupes de parole, des groupes d'échanges de savoirs :

Un programme de formation et d'échanges de savoirs est mis en place dans plusieurs domaines de la vie quotidienne : ressources, santé, logement, parent(s)/enfant(s), formation et vie professionnelle.

Des activités en partenariat avec d'autres associations :

- Un ALSH (centre de loisirs pour le mercredi et les vacances scolaires) : pour les enfants à partir de 3 ans
- Une crèche de 39 berceaux pour les bébés de 0 à 3 ans : « Les Colibris » dont 19 places sont réservées à « La Chaumière ».
- Un LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents.

UNE EQUIPE AUTOUR DE VOUS

L'équipe, qui constitue la base de votre accompagnement, est composée des personnes suivantes :

L'éducateur référent est le garant de votre accompagnement et assure le lien entre les différents services

L'éducateur co-référent le seconde dans ses fonctions

La conseillère en économie sociale et familiales travaille avec vous dans le domaine du logement

Le référent santé vous accompagne dans les domaines de l'hygiène, de la prévention et de l'éducation à la santé.

L'assistante sociale vous aide dans vos démarches pour faire valoir vos droits.

D'autres intervenants complètent cet accompagnement : psychologue, éducatrice de jeunes enfants, CESF, accompagnateur à l'emploi...

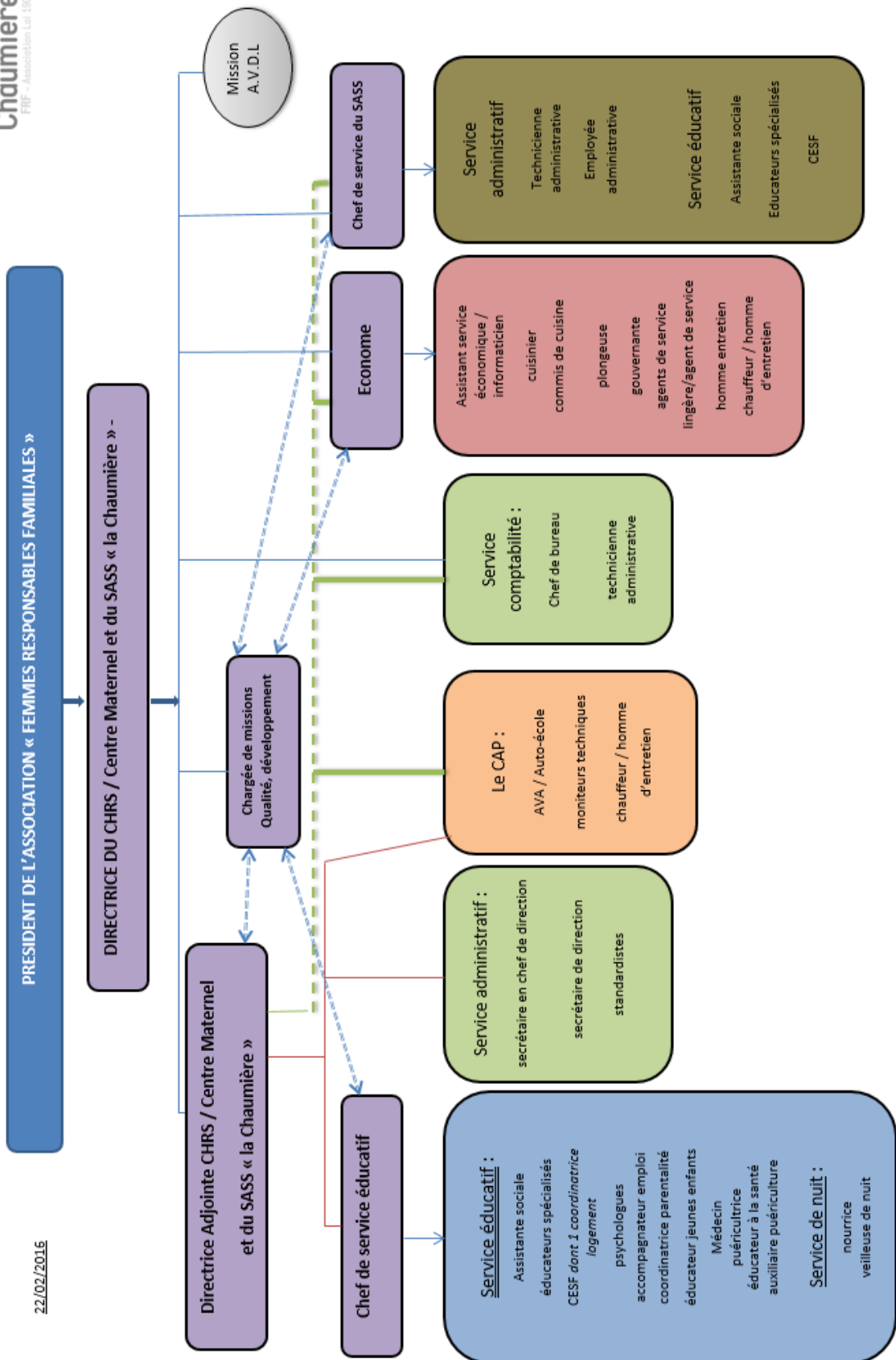
Votre équipe :

- L'éducateur référent :
- Le coréférent :
- Le référent logement :
- L'assistante sociale :
- Le référent santé :

Selon vos besoins :

- La conseillère en économie sociale et familiale :
- Le référent enfant :
- La psychologue :
- Le médecin :
- Le chargé d'insertion professionnelle :
- Le moniteur d'ateliers « Le Cap » :
- Le formateur en auto-école :

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA CHAUMIERE



VOTRE SEJOUR

VOTRE ADMISSION

Afin de constituer votre dossier, nous vous demandons de nous présenter à votre arrivée :

Pour ce qui concerne les données administratives :

- Une pièce d'identité ou un titre de séjour
- Le livret de famille ou des extraits d'acte de naissance pour les enfants

Et si possible, des attestations de la Sécurité Sociale et de la CAF

Pour ce qui concerne les données médicales :

- Un certificat de non contagion pour vous-même et vos enfants

Et si possible, le carnet de santé de vos enfants et vos certificats de vaccination

Au niveau financier

Une caution de 100 euros pour l'entrée dans le logement (200 euros pour les T de « la Maisonnée » est à verser le plus rapidement possible après l'arrivée).

Ces formalités vous permettent de bénéficier de tous vos droits dans les meilleures conditions.

A votre arrivée, il vous est remis le présent livret d'accueil.

Vous trouverez le **règlement de fonctionnement et ses annexes** dans votre logement ainsi qu'un livret explicatif sur le fonctionnement de la restauration.

Enfin le **document type « contrat de séjour »** avec la liste des prestations individuelles et collectives, vous sera remis par votre référent dans les 15 premiers jours.

VOTRE PROJET PERSONNALISE

A la fin du 1^{er} mois de votre arrivée, vous rempliez votre contrat de séjour avec les premiers objectifs de votre prise en charge. Vous le signerez lors d'un rendez-vous avec votre référente et votre Chef de service éducatif.

Au deuxième mois vous passerez votre premier questionnaire d'évaluation des Compétences Sociales, puis vous serez convié à votre première réunion de projet au cours de laquelle vous élaborez votre premier projet personnalisé.

Ce projet personnalisé sera réactualisé lors de nouvelles réunions de projet à **six mois puis tous les trois mois**.

Et tous les six mois vous évalueriez votre progression en compétences sociales en repassant le questionnaire prévu à cet effet.

Régulièrement, en général tous les six mois, il vous sera demandé d'élaborer et de signer votre demande de prolongation de séjour à l'organisme (Etat ou Conseil Général) qui finance votre séjour.

Lorsque vous remplirez certaines conditions d'autonomie décrites dans les règlements de fonctionnement, vous pourrez demander à passer dans le dispositif des séjours à prestations variables où vous aurez plus d'indépendance et plus de responsabilités dans un des 5 T2 à « Maisonnée ».

VOTRE DEPART DE LA CHAUMIERE

Le séjour à « La Chaumière » est un passage, nous espérons qu'il vous permettra d'accéder à une nouvelle étape selon vos aspirations. De fait, ce que vous allez faire, apprendre, réfléchir durant tout votre séjour, sera une préparation à votre départ. Vous avez la possibilité de partir à tout moment. Selon vos choix, il se fera en urgence ou de façon adaptée.

Lors de votre départ, il sera évalué avec vous l'intérêt de demander un accompagnement pour les premiers temps dans votre logement.

Le **SASS La Chaumière**¹ pourra vous accompagner si vous vous installez dans le nord des Bouches-du-Rhône ; Sinon, nous vous aiderons à trouver un organisme proche de votre nouveau domicile.

Mais avant de penser au départ, il vous faut vous installer à la « Chaumière » c'est pourquoi, sur la page suivante vous trouverez les horaires des principaux services :

¹ Service d'Accompagnement Social et de Suivi, 2 rue Alphonse Daudet 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX HORAIRES

*Horaires d'ouverture de l'accueil

Le lundi : de 7 h 45 à 20 h 20

Du mardi au vendredi : de 7 h 45 à 20 h 30

Le samedi, le dimanche et les jours fériés : de 9 h 00 à 20 h 00

* Permanence

--- En cas d'urgence, UNIQUEMENT ---

- De 20 h 30 à 8 h 00 : composez le 400 du poste de votre logement
- Dans la journée, d'un poste dans le couloir, composez le 401

Si vous souhaitez connaître les horaires de votre référent ou d'autres membres de l'équipe éducative, ils sont affichés sur la porte du bureau des éducateurs.

* ...Vous souhaitez téléphoner : c'est possible

D'une cabine à cartes dans le hall d'entrée du grand bâtiment

De l'accueil de « La Chaumière » en semaine de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Le WE de 9 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h (tarif disponible à l'accueil)

* ... Où recevoir un appel :

Vous pouvez recevoir des appels dans votre logement :

- en semaine, de 9 h à 20 h ;
- le week-end et les jours fériés, de 9 h 15 à 19 h 30.

* ... Et le courrier ?

Votre courrier vous attend à l'accueil chaque jour à partir de 11 h dans vos boîtes aux lettres.

Nous ne recevons pas de courrier les samedis, dimanches et jours fériés.

* ... Pour les repas ? Ils sont pris dans votre logement.

- En semaine, ils vous sont distribués au self service de 11 h 45 à 12 h 30 (12h40 les mardis et les jeudis) et de 17 h 00 à 18 h 00.
- En semaine pour la maisonnée, des aliments crus vous sont distribués de 11 h 45 à 12 h 30 le lundi et le mercredi.
- Pour le week-end, les ingrédients crus, vous sont proposés pour cuisiner vous-même le vendredi de 15 h 00 à 17 h 00.
- Vous trouverez tous les détails du fonctionnement de la restauration dans un livret dans votre logement

* ... Et pour le linge ?

- **La lingerie du CHRS** : Elle entretient uniquement le linge fourni par le CHRS (draps, serviettes, couvertures, dessus de lit)

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 45 ;

La lingère vous expliquera son fonctionnement.

- **La laverie réservée aux résidentes** : machines à laver et sèche-linge.

Ouverture de **7 h à 21 h 30**, du lundi au vendredi Le samedi les personnes travaillant à l'extérieur sont prioritaires, l'éducateur de permanence ouvrira la laverie sur demande des résidentes.

Le lavage se fait avec des pièces de 1€ et des jetons de séchage sont vendus à l'accueil, du lundi au vendredi de **8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 17 h**.

*** ... Distribution produits d'entretien**

Elle se fait tous les 15 jours le mercredi (voir affichage en laverie), de 10 h 30 à 11 h 50.

Nous vous remettons des produits tels que : détergeant, papier toilette, sacs poubelles.

*** ...Poubelles**

Le local poubelle se trouve près du portail d'entrée.

*** ...L'Accueil, loisirs sans hébergement** pour les enfants de plus de trois ans. Il fonctionne les mercredis après-midi et vacances scolaires de 9h à 11 h 30 et de 13 h 45 à 17 h30.

*** ...La crèche**

Les inscriptions se font auprès de la directrice.

***...Le Lieu d'Accueil Enfants Parents**

Vous accueille avec vos enfants de moins de 4 ans, les mardis de 9 h à 12 h et vendredi de 15 h à 18 h.

*** ...Horaires des groupes de parole**

De 13 h 15 à 14 h 45, les lundis ou mardis tous les quinze jours, sauf en période de vacances scolaires.

De 19 h 15 à 20 h 30, un mardi par mois, sauf en période de vacances scolaires pour les Messieurs.

*** ...Les visites**

Elles sont possibles dans le bureau réservé à l'accueil durant les week-ends et jours fériés, pendant les horaires d'ouverture. Pour faire visiter votre logement à vos proches, voir les éducateurs.

En semaine, après 3 mois de séjour et à raison de deux fois par mois vous avez la possibilité de recevoir deux personnes de votre choix dans votre studio, à négocier avec votre éducateur référent.

***Les sorties**

- durant les heures d'ouverture de l'accueil
- le week-end : du vendredi 17 h au dimanche 20 h
- les jours fériés, de la veille à 17 h au lendemain 20 h
- le vendredi ou le samedi soir, de 17 h au lendemain 12 h avec possibilité de laisser vos enfants à une autre résidente (avec signature conjointe d'une décharge)

VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invités tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement.

Des activités culturelles, de loisirs, festives, ou encore à but humanitaire peuvent être organisées à l'initiative des résidents ou du personnel. Vous trouverez des informations sur les activités programmées dans le panneau dans le hall d'entrée.

Il existe une instance qui donne son avis et peut faire des propositions sur tout sujet concernant le fonctionnement de l'établissement. Elle est composée de représentants des résidents, du personnel et de la direction ainsi que du Conseil d'Administration. C'est le Collectif de la Vie Sociale.

Il s'agit d'un groupe d'expression et de co-construction ouvert à tous, auquel vous pourrez participer.

VOTRE SECURITE

- Nous vous demandons de prendre **une assurance responsabilité civile** qui vous couvrira au quotidien vous et vos enfants. Elle est obligatoire pour l'école et la crèche.

Des assurances ont été souscrites par l'établissement :

- Une assurance responsabilité civile générale
 - Une assurance multirisque
 - Une assurance pour l'ensemble de ses véhicules.
- Chacun doit respecter les règles élémentaires de sécurité, comme celle de ne pas surcharger les prises électriques, ou de signaler si une installation vous semble défectueuse. Il vous faut aussi prendre connaissance des sorties de secours proches de votre studio.

- L'établissement est équipé contre les incendies (alarme, extincteurs, portes coupe-feu, détecteurs de fumée) ;

En cas de déclenchement de l'alarme incendie : évacuez immédiatement l'établissement avec vos enfants en empruntant les escaliers. En quittant votre logement fermez la porte pour éviter la propagation de l'incendie mais pas à clé afin de faciliter le travail des pompiers ;

- Toujours pour des raisons de sécurité, l'accueil tient en permanence à une **liste à jour des personnes présentes** à l'intérieur de l'établissement.

LES NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

- **Dans l'établissement**

D'un poste d'un couloir, faites le 401 dans la journée et le 400 la nuit.

- **Vers l'extérieur**

S.A.M.U : **15**

Police : **17**

Pompier : **18**

Urgences à partir d'un mobile : **112**

Samu Social : **115**

VOS DROITS

ACCES A VOS DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET MEDICAUX

Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et son protégées par le secret médical.

Vous bénéficiez du droit d'accéder à votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin référent désigné.

Vous avez la possibilité de venir consulter les documents sur place et d'obtenir copie des données communiquées, ou de vous faire envoyer une copie de documents. Le praticien vous communiquera les informations médicales dans un langage clair et compréhensible. La communication doit avoir lieu, au plus tard, dans les huit jours suivant la demande. Ce délai passe à deux mois lorsque des informations datent de plus de cinq ans.

Autres données concernant votre prise en charge

L'information relative votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels.

Vous avez accès, sur demande auprès de la Direction, à toute information relative à votre prise en charge.

A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de sa prise en charge.

Par ailleurs, des informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Vous pouvez vous y opposer, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

RECOURS A UNE PERSONNE QUALIFIEE EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez contacter la Direction de l'établissement ou le Président de l'Association en cas de non-respect de vos droits.

Par ailleurs, la Loi prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. Dans notre département les personnes qualifiées sont les suivantes :

- Mr Marc ISCHARD, Pédopsychiatre à la retraite, Président de l'association « Un autre regard »,

- Mme Michèle DORIVAL, ancienne Directrice de l'Institut Régional du Travail Social PACA-CORSE

- Mme Sylvie GAUTHIER, Coordinatrice Interparcours

Pour les joindre, une adresse électronique servant de guichet d'entrée unique sera mise en place et le secrétariat d'un service identifié de la DDCS se chargera de transmettre la saisine. Ces informations seront communiquées dès leur connaissance.

Toujours concernant vos droits, vous trouverez ci-dessous,

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

commune à tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les articles du Code de l'Action sociale et des familles concernant votre séjour en établissement.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale des familles ; et publié au J.O. n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les

associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en

charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la

société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Articles du Code de l'action sociale et des familles annexés à la charte des droits et libertés de la personne accueillie :

(Article 2 de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles).

Article L. 116-1. :

" L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapés et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition des prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. "

Article L. 116-2. :

" L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire "

Article L. 311-3. :

" L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

" 1 ° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

" 2 ° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

" 3 ° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

" 4 ° La confidentialité des informations la concernant ;

" 5 ° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

" 6 ° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition

" 7 ° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

" Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5 ° sont fixées par voies réglementaires. "

Article L. 313-24. :

" dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la

réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande."

CONTACTS UTILES

Ecoute téléphonique :

Allo enfance maltraitée : 119 *

Enfance et partage : 0800 051 234*

Drogues info service : 0800 231 313* www.drogues-info-service.fr

Tabac infos service 3939 (15ct/minute)

S.O.S viol : 0800 05 95 95*

Violence conjugale : 3919*

Ecoute sexualité contraception avortement : 0800 105 105*

SIDA infos service 0800 840 800*

SOS amitiés 04 42 38 20 20 www.sos-amitie.org

HALDE Haute Autorité de Lutte contre la Discrimination et pour l'Egalité 0810 005 000

<http://halde.defenseurdesdroits.fr>

* appel gratuit depuis un poste fixe

Quelques associations :

AITE Accueil et information des tous les étrangers (Aix) : 04 42 23 51 06

LA DURANCE Suivi thérapeutique sur la violence (Marseille) : 04 91 59 19 60

Famille en crise (Aix/centre d'écoute) : 04 42 20 47 09

Association pour la médiation familiale : www.apmf.fr

Planning familial (Aix) : 04 42 96 61 25

Centre de planification et d'éducation familiale (Pertuis) : 04 90 09 42 17

Secours catholique (Aix) : 04 42 64 20 20

Service publics et sociaux :

Mairie de La Roque d'Anthéron : 04 42 95 70 70 ou www.ville-laroquedantheron.fr

Maison de la justice et du Droit (Aix) : 04 42 20 90 3 2

A.E.M.O (Aix) : 04 42 91 02 00 A.E.M.O (Marseille) : 04 91 54 92 86

A.E.M.O (Salon) : 04 90 53 36 73

Pôle emploi : 3949 ou <http://www.pole-emploi.fr>

Mission locale (Le Puy Sainte Réparate) : 04 42 61 92 50

Bureau municipal de l'emploi : 04 42 95 70 70

Centre des Impôts (Salon) : 04 90 44 62 00 ou www.impot.gouv.fr

Caisse d'Allocation Familiale (Salon) : 0820 25 13 10 ou www.caf.fr

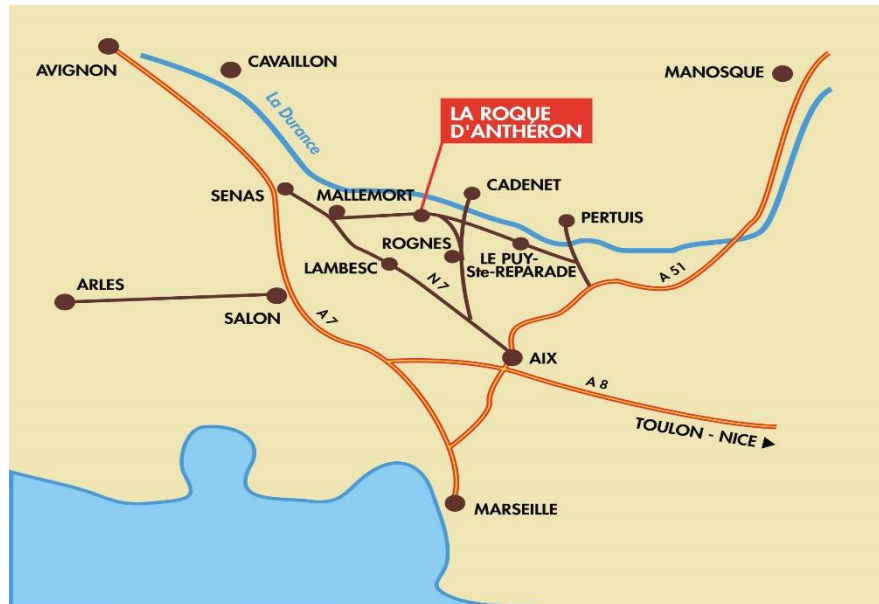
Caisse Primaire d'Assurance Maladie : 3646 ou www.ameli.fr

Direction Départementale de la Cohésion Social (D.D.C.S.) : 04 91 00 57 00

Conseil Général, Maison de la Solidarité - Aix Nord : 04 13 31 52 00,

Aix sud : 04 13 31 84 10

PLAN D'ACCES



TRANSPORTS EN COMMUN

De Marseille → Aix en Provence

Navette toutes les 5 à 30 minutes selon les horaires

D'Aix en Provence → La Roque d'Anthéron

Plus de 15 bus dans chaque sens

Départ d'Aix de 6 h 40 à 20 h 15 en semaine

Départ de la Roque de 6 h 10 à 19 h 15 en semaine

De Salon → La Roque d'Anthéron

Trois bus par jour dans chaque sens en semaine

De Pertuis → La Roque d'Anthéron

Cinq bus dans chaque sens en semaine

Vente de tickets au Tabac, Bd Adam de Craponne la Roque

Autres renseignements :

0805 71 50 50 appel gratuit depuis un poste fixe

www.Lepilote.fr

covoiturage : 04 42 214 214 www.autoclubaix.com